

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THI

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220831-2022_08_07-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 août 2022

Date de convocation 10/08/2022 L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 10/08/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Votants 13 Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus locaux, prévues par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, font parties de la liste des dépenses obligatoires pour les communes. Elles doivent donc être inscrites au budget communal, d'abord dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, puis en cours de mandature notamment lors des modifications.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement - alinéa 2 de l'article L. 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi relative à la démocratie de proximité. Elle est déterminée par des taux maxima exprimés en pourcentage (%) de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique rentrée en vigueur au 1^{er} juillet, Monsieur le Maire souhaite revoir ce taux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix pour et 5 abstentions, décide :

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- d'attribuer au Maire l'indemnité au taux de 42.47 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- de fixer l'indemnité des adjoints à 16.7% de l'indice brut terminal conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ANNEXE 1
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2022

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20220831-2022_08_07-DE

NOM	Fonction	% de l'indice brut terminal
BLANQUET Denis	Maire	42.47 %
RICARD Olivier	Adjoint	16.7 %
ZANNA Maryline	Adjoint	16.7%
BUFFET Gilbert	Adjoint	16.7 %
LAPERRIERE Jenny	Adjoint	16.7%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 août 2022

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Géraud,
DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI
BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Remboursement des frais engagés par Mme WEBER Brigitte présidente de l'association Culture et tradition

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme WEBER, présidente de l'association Culture et tradition, a dû effectuer l'avance pour deux achats dans le cadre de la rénovation du four à pain des Gros Louis en partenariat avec des étudiants de l'université. Le projet étant soutenu par la commune, Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de lui accorder le remboursement des frais qui a été engagé pour un montant TTC de 28.50 € (vingt huit euros et cinquante centimes) pour des pierres réfractaires et de 166. 50€ (cent soixante-six euros cinquante) pour l'achat de ciment.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte que la commune rembourse à Madame WEBER Brigitte, sur présentation de justificatifs, les frais qu'elle a engagé pour la somme de 28.50 € (vingt-huit euros et cinquante centimes) pour des pierres réfractaires et de 166. 50€ (cent soixante-six euros cinquante) pour l'achat de ciment

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable public.

Mis aux voix, le rapport est adopté : 11 voix pour et 2 voix se sont abstenues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 31 août 2022

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald,
DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI
BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

REDEVANCE D'AFFOUAGE ANNEE 2022/2023

Monsieur Gilbert BUFFET, Adjoint au Maire explique au conseil municipal qu'il faut fixer le montant de la redevance d'affouage pour les personnes qui ne souhaitent pas faire une journée de travail au profit de la commune pour la coupe affouagère. Il est proposé de le fixer à 95 € (quatre-vingt-quinze euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

-de fixer le montant de la redevance d'affouage pour l'année 2022/2023 à 95 € (quatre-vingt-quinze euros)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LES ECHELLES

du 31 août 2022

Date de convocation
10/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents
13

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Votants
13

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

GARANTS DE LA COUPE AFFOUAGERE 2022/2023

Monsieur Gilbert BUFFET, Adjoint au Maire explique au conseil municipal le règlement de la coupe d'exploitation de la coupe affouagère 2022/2023. Il informe que l'exploitation se faisant par des affouagistes, trois garants doivent être désignés par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne comme garants pour la coupe affouagère 2022/2023 :

- Mr BRISA Alain,
- Mme RAT-PATRON Alexandra,
- Mr BUFFET Gilbert

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220831-2022_08_05-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 août 2022

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMS : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald,
DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON
Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON
Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :
Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FACTURATION TRAVAUX PAR LES SERVICES TECHNIQUES AUX
ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que certains administrés sollicitent à titre personnel l'intervention pour des travaux des agents des services techniques.

Avec l'autorisation de Monsieur le Maire au préalable, ce service sera facturé 40 euros TTC de l'heure afin d'indemniser la commune du temps de travail des agents mais également pour déplacement chez les habitants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de facturer le temps de travail des agents ainsi que le remboursement des kilomètres parcourus pour les livrer à hauteur de 40.00 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220831-2022_08_04-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 août 2022

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON
Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON
Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

M. le Maire informe qu'il y a lieu d'élire un correspondant « incendie et secours » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

- DONNIER - VALENTIN Eric, Conseiller.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220831-2022_08_03-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald,
DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON
Hélène, MAZZONI-BOUSSEMARY Magali, Mme RAT-PATRON
Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :
Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CESSION DE L'EPAREUSE A LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE COUZ

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune acquiert une nouvelle épareuse acheté auprès de la société chavanel.

L'ancienne épareuse ne servant plus à la commune et ayant subi de multiples réparations, Monsieur le Maire propose de la vendre à la commune de St Jean de Couz.

Le conseil municipal :

- approuve la vente de l'épareuse à la commune de Saint Jean de Couz pour la somme de 1 000,00 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 Août 2022

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMENAGEMENT FORÊT COMMUNALE DE SAINT THIBAUD DE COUZ PERIODE 2022-2041

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2022-2041, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 1241, ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20220831-2022_08_02-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 août 2022

Date de convocation 10/08/2022 L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Présents
13

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Votants
13

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
C/61528/011	- 353.00€	
C/6811/042	353.00€	
RECETTES		
C/ 281562/040		353.00€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20220831-2022_08_10-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 août 2022

Date de convocation
10/08/2022

Date d'affichage
10/08/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
13

Votants
13

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali, Mme RAT-PATRON Alexandra,

Absent(s) excusé(e)s :

Absent(es) : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE
à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de St Thibaud de couz
- Décide d'exonérer les locaux commerciaux d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20220831-2022_08_10-DE

Reçu
Levraut

Le Maire,
Denis BLANQUET

